

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 10 juin 2013 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén./sec.-trés.
--------	------------------	----------------------

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 06 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure - 168, rue Labrie (Lot 12-19, rang de la Pointe-aux-Outardes)
3. Dérogation mineure - Lot 33-2-2, Rang 1
4. Demande d'usage conditionnel pour la construction d'un cabanon - 4 rue Harvey
5. Période de questions
6. Fermeture de la session

2013-06-145
5915

DÉROGATION MINEURE – 168, RUE LABRIE (LOT 12-19, RANG DE LA POINTE-AUX-OUTARDES)

- | | |
|------------------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2013-02, soumise par le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 12-19 du rang de la Pointe-aux-Outardes, canton de Manicouagan; |
| CONSIDÉRANT QUE | la demande de dérogation mineure a pour but de permettre l'installation d'un panneau publicitaire à moins de 30 mètres du bord de la chaussée, ayant une superficie de 1,22 mètre par 2,44 mètres et une hauteur légèrement supérieure à 3 mètres; |
| CONSIDÉRANT | l'article 12.2.4.1 du Règlement de zonage est actuellement en vigueur; |
| CONSIDÉRANT | l'aspect artistique du croquis de la construction projetée est déposé; |
| CONSIDÉRANT QUE | le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure. |



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2013-02 afin de permettre l'installation d'un panneau publicitaire à moins de 30 mètres du bord de la chaussée, ayant une superficie de 1,22 mètre par 2,44 mètres et une hauteur supérieure à 3 mètres.

2013-06-146
5916

DÉROGATION MINEURE – LOT 33-2-2, RANG 1

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2013-03, soumise par le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 33-2-2 du rang 1, canton de Manicouagan;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de permettre l'installation d'un panneau publicitaire à moins de 30 mètres du bord de la chaussée, ayant une superficie de 1,22 mètre par 2,44 mètres et une hauteur légèrement supérieure à 3 mètres;

CONSIDÉRANT l'article 12.2.4.1 du Règlement de zonage est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'aspect artistique du croquis de la construction projetée est déposé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2013-03 afin de permettre l'installation d'un panneau publicitaire à moins de 30 mètres du bord de la chaussée, ayant une superficie de 1,22 mètre par 2,44 mètres et une hauteur supérieure à 3 mètres.

2013-06-147
5916

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABANON – 4, RUE HARVEY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande d'usage conditionnel UC 2013-01 soumise par le propriétaire de l'immeuble sis au 4, rue Harvey, lots 15-5 et 15-6, rang de la Rivière-aux-Outardes, canton de Manicouagan;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel a pour but de construire un cabanon d'une grandeur de 3,66 mètres (12') par 4,88 mètres (16');

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un usage conditionnel respecte les critères et objectifs énoncés au Règlement 298-09;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel UC 2013-01.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande d'usage conditionnel UC 2013-01.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



PÉRIODE DE QUESTIONS


Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2013-06-148
5917

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 12.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE

